

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET LONGUEMART CONSEILS ET
ASSOCIES

177 RUE EAU DE ROBEC
76000 ROUEN

V/REF :

N/REF : 89 B 603 / 2007-A-2857

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 17/07/2007,

P.V. d'assemblée du 27/04/2007
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A.N.T.E.
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
1793 ROUTE DE NEUFCHATEL
76230 BOIS GUILLAUME

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2857 le 17/07/2007

R.C.S. ROUEN 351 371 380 (89 B 603)

Fait à ROUEN le 17/07/2007,

Le Greffier



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 Avril 2007

L'an deux mille sept et le vingt sept avril à dix sept heures, Monsieur Pierre DEBREE associé unique et gérant de la société «ANTE», société à responsabilité limitée au capital de 16.000 Euros, a tenu l'assemblée générale de la société au siège social 1793, route de Neufchâtel à BOIS GUILLAUME (76230) conformément aux dispositions légales et statutaires.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de gérant et d'associé unique propriétaire des 16.000 parts sociales composant le capital de la société, Monsieur Pierre DEBREE, a établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Puis il a rédigé son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice, dans lequel il relate les différents événements qui ont marqué la situation et l'activité de la société au cours de cet exercice, à savoir :

a) Eléments comptables

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice qui s'est étendu sur la période du 1^{er} Janvier 2006 au 31 décembre 2006 font ressortir les éléments comptables suivants :

Produits d'exploitation	1.331.754
Charges d'exploitation	1.262.304
Produits Financiers	242
Charges financières	1.876
Produits exceptionnels.....	0
Charges exceptionnelles	18.965
Impôts sur les bénéfices	12.878
Bénéfice de l'exercice	35.972

b) Activité commerciale

Au cours de cet exercice, qui s'est déroulé sans fait particulier à signaler, notre chiffre d'affaires a connu une régression de 16.22%, soit de 226 K€ par rapport à l'exercice précédent. Baisse qui porte essentiellement sur les ventes vidéo et détection incendie. Nous avons retrouvé notre niveau d'activité de l'année n-2.

Toutefois après comptabilisation des travaux en cours et reprises de provisions nos produits d'exploitation sont sensiblement identiques à ceux de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ont globalement régressé de 4.52%, avec une baisse significative des achats de marchandises et un accroissement des frais de personnel ; les salariés ont en effet bénéficié pour la première fois d'une prime d'intéressement.

Notre effectif de personnel s'élevait à 14 personnes au 31 décembre 2006.

Notre marge globale ressort en nette amélioration à 79.33% contre 68.24% pour l'année précédente.

Des investissements concernant notre nouvel établissement de St Loups Hors était en cours au 31 décembre 2006 pour un montant de 93.192 Euros financé par un emprunt.

Notre trésorerie reste satisfaisante.

Notre « Dû clients » s'est amélioré et représente 51,51% de notre actif contre 62,17% pour le précédent exercice. Notre « Du fournisseurs » a suivi la même tendance.

L'exercice ressort bénéficiaire de 35.972,86 €uros que le gérant propose d'affecter de la façon suivante :

. A compte de la réserve facultative	5.972,86 €uros
. Dividendes à l'associé unique	30.000,00 €uros

c) Faits significatifs depuis la date de clôture et Perspectives d'avenir

En dehors de l'ouverture de notre établissement secondaire dans le Calvados aucun fait particulier n'a intervenu depuis le début de l'exercice

Notre activité se maintient au même niveau depuis le début de l'exercice, avec un carnet de commandes bien rempli qui permet d'être serein pour les mois à venir ; le gérant espère dégager un résultat similaire pour l'exercice 2007.

PUIS L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- L'affectation du résultat de l'exercice,
- Sur les conventions intervenues durant l'exercice entre la société et son gérant, conformément aux dispositions de l'article 223-19 du code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2006,
- La constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'il les a établis et qui font apparaître un bénéfice de 35.972,86 €uros.

Il décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

. A compte de la réserve facultative	5.972,86 €uros
. Dividendes à l'associé unique	30.000,00 €uros

Ces dividendes sont mis en distribution à compter de ce jour, ils seront à déclarer avec les revenus de l'année 2007 et bénéficieront d'un abattement de 40% de leur montant.

Conformément aux dispositions légales il est rappelé que les dividendes suivants ont été mis en distribution au cours des trois précédents exercices.

Exercices	Dividendes	Abattement
2003	Néant	Néant
2004	Néant	Néant
2005	30.000	40%

DEUXIEME RESOLUTION

En dehors de la rémunération allouée au gérant au titre de l'exercice 2006 qui s'est élevée à 86.315 €uros à laquelle s'est ajoutée la prise en charge par la société de ses cotisations sociales personnelles pour un montant de 30.140 €uros, aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions de l'article L223-19 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice entre la société et son gérant et associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

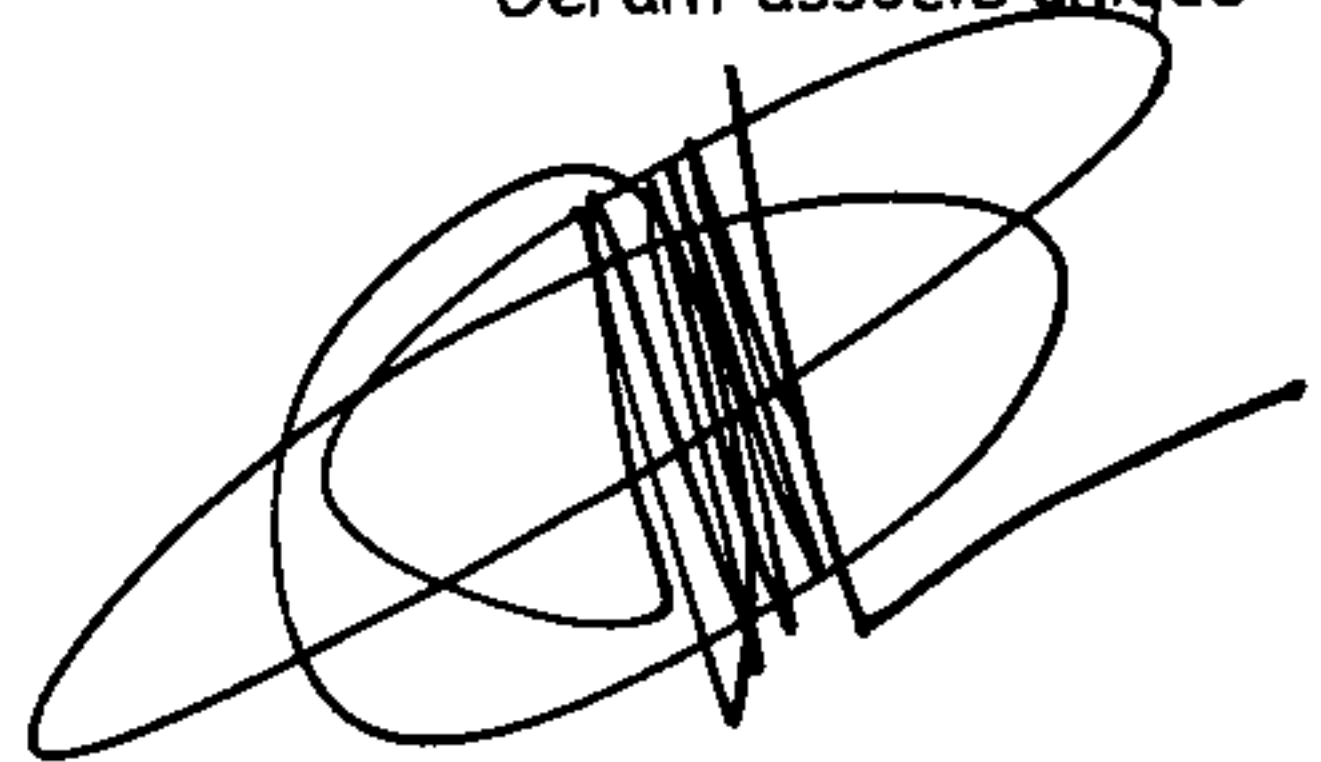
Le gérant constate que figure toujours sur l'extrait du registre du commerce la mention relative à la poursuite de l'activité de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social,

Les capitaux propres de la société sont reconstitués depuis le 31 Décembre 2001, date à laquelle ils s'élevaient à 33.246 €uros pour un capital social de 16.000 €uros.

En conséquence, le gérant décide de procéder à la régularisation auprès du registre du commerce.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Pierre DEBREE
Gérant associé unique

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.